

Enquête publique

Implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA), sur la commune de Blyes, et préalable à la délivrance du permis de construire

Conclusions



Commissaire enquêteur :
FERRANTE Karine

Période de l'enquête publique : 20 février au 23 mars 2024

Quelques rappels du rapport

Objet de l'enquête

L'enquête publique qui donne lieu à ce présent rapport concerne la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA), sur la commune de Blyes. Le projet étant d'une puissance supérieure à 1MW, il est soumis à évaluation environnementale et enquête publique.

Autorité organisatrice

En sa qualité de porteur de projet, c'est la société ASTREE Solar qui a déposé auprès des services de l'Etat, une demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

ASTREE Solar est accompagnée dans ces démarches par le cabinet Nepsen Energie.

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique est signé par la préfète de l'Ain, en date du 25 janvier 2024.

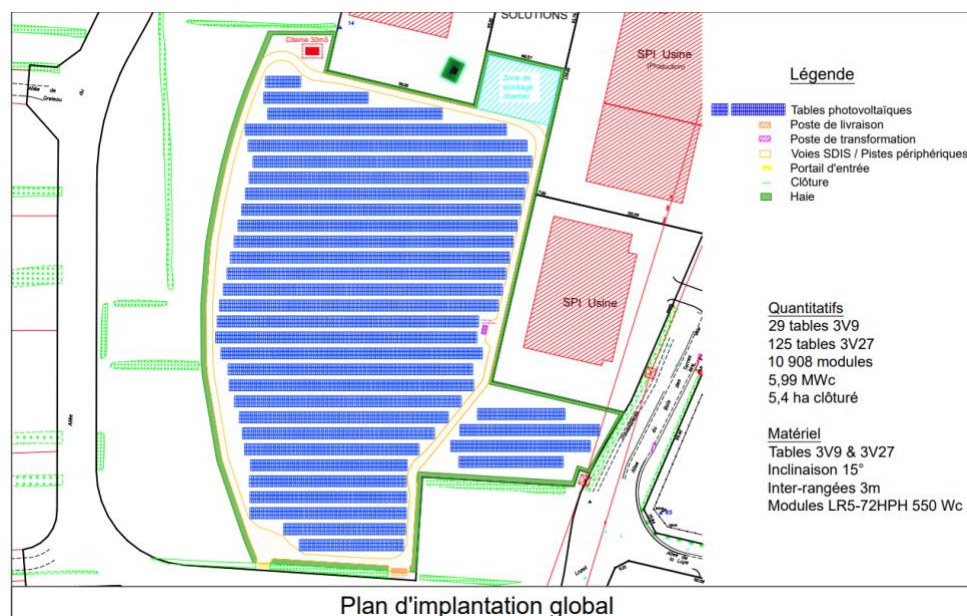
Le Président du Tribunal Administratif de Lyon désigne Madame Karine FERRANTE comme commissaire enquêteur par décision du 27.12.23.

Contexte du projet:

L'enquête publique liée à ce rapport est préalable à la délivrance du permis de construire déposé le 23 Juin 2023 par la société ASTREE Solar, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA), sur la commune de Blyes. Le projet est à la fois soumis à une étude d'impact et à la consultation du public.

Il est prévu que ce projet de centrale photovoltaïque soit implanté sur une parcelle de 5,4ha située sur le PIPA sur la commune de Blyes. Les principales caractéristiques du projet sont :

- Présence d'environ 11 000 modules,
- Puissance crête installée environ 5,99MWc,
- Production annuelle théorique estimée environ 7283 MWh/An.



L'électricité produite par ce futur projet sera utilisée en autoconsommation par plusieurs industriels demandeurs implantés sur le PIPA.

Les modules photovoltaïques seront fixes, orientés Sud et inclinés de 15° par rapport à l'horizontal. Le point bas des panneaux sera à environ 1 mètre du sol, et le point haut à 2,7 mètres. Les rangées de structures seront espacées de 3 mètres. Il y aura un poste de transformation dans l'enceinte du site et un poste de livraison / transformation en limite de propriété.

La future centrale sera équipée d'un système de supervision qui doit permettre d'optimiser l'exploitation par télésurveillance.

La durée d'exploitation indiquée dans le rapport de présentation est de 30 ans ; ASTREE Solar assurera cette exploitation, ainsi que son suivie, la maintenance de la centrale puis la remise en état du site en fin d'exploitation.

Planning de l'instruction du projet d'ASTRE Solar :



Cette enquête publique porte bien sur la demande de délivrance du permis de construire nécessaire à la construction du parc photovoltaïque.

Période de l'enquête publique

L'enquête publique portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le PIPA s'est déroulée du mardi 20 février 2024 à partir de 14h au samedi 23 mars 2024 jusqu'à 12h, soit une durée de 33 jours.

4 permanences ont été tenues par la commissaire enquêteur en mairie de Blyes :

- Mardi 20 février de 16h à 18h,
- Samedi 9 mars de 10h à 12h,
- Jeudi 14 mars de 16h à 18h,
- Samedi 23 mars de 10h à 12h.

Ces horaires variés de permanences, avec deux samedis matin, avaient pour objectif de permettre la venue d'un maximum de personnes.

Le public pouvait rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences, écrire des observations dans le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenu à disposition avec le dossier.

Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, il était bien précisé dans l'arrêté, qu'il était possible, durant toute la durée de l'enquête, de transmettre les observations et propositions, via :

- Un courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Blyes,
- Le mail suivant: astreesolar@mail.registre-numerique.fr
- Sur le site du registre dématérialisé, en cliquant sur le lien : <https://www.registre-numerique.fr/astreesolar>

Participation du public à l'enquête

Le public n'a fait remonter aucune remarque ou observation durant cette enquête, que cela soit sur le registre papier, par mail, par courrier ou sur le registre dématérialisé.

Cependant, nous notons sur le registre dématérialisé :

- 53 visiteurs qui ont effectué 64 visites sur le site,
- 178 visualisations de documents,
- 213 téléchargements de documents.

Au vu de ces chiffres du registre numérique très largement consulté, l'absence d'observation du public ne peut en aucun cas être liée à un manque de communication ou de connaissance du projet.

La consultation des documents est plutôt uniforme. Un document n'a pas été plus fortement visualisé ou téléchargé ; les personnes ont pris le temps de consulter le dossier dans sa globalité.

Procès-Verbal et Mémoire en Réponse:

Comme le demande la procédure, dans les 8 jours qui ont suivi la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maître d'ouvrage, en l'occurrence ASTREE Solar, un Procès-Verbal (PV).

Le public n'ayant fait remonter aucune observation, le PV comprenait uniquement une série de questions du commissaire enquêteur, transmis au maître d'ouvrage le lundi 25 mars 2024.

ASTREE Solar a répondu au commissaire enquêteur via un mémoire en réponse en date du 02 avril 2024.

Conclusions

Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA), sur la commune de Blyes, et préalable à la délivrance du permis de construire :

- **A respecté la procédure avec l'ouverture d'une enquête publique**, lancée par arrêté préfectoral le 25 janvier 2024, Enquête publique qui:
 - . **A connu la communication nécessaire auprès du public**, communication légale avec les parutions presse, affichage en mairie, affichage sur le site où est prévu le projet,
 - . **comprendait un dossier complet mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête**, à la fois en version papier en mairie de Blyes et sa version en ligne, sur un poste informatique en mairie, et accessible sur les liens :
 - . Sur le site du registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/astreesolar>
 - . Sur le site des services de l'état : <https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Autorisations-d-urbanisme/projets-ptotovoltaiques>.
 - . Permettait l'expression du public avec des horaires variées lors de 4 permanences, la présence d'un registre papier en mairie de Blyes, la possibilité de transmettre un courrier en mairie de Blyes, la mise en ligne d'un registre dématérialisé et d'une adresse mail,
- **A intégré la consultation des services et collectivités associées**, par l'envoi du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires, la Direction Régionale des Affaires Culturelles - service archéologie, GRT Gaz, RTE, le SDIS, la CDPENAF, et ENEDIS.

Tous ont émis un avis favorable.

La conservatrice régionale adjointe de l'archéologie indique par exemple « *en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments de patrimoine archéologique.* »,

Ces avis favorables étaient parfois complétés de remarques, prises en compte depuis par le maître d'ouvrage, comme celles du SDIS, avec la création de pistes pour les camions de pompiers et d'une cuve d'eau de 30m³ à moins de 400 mètres du site,

Et d'un avis favorable avec réserve, celui de la CDPENAF qui en commission du 30 novembre 2023 indiquait dans son compte rendu : « *ne pas remettre en cause l'opportunité du projet mais la méthode de calcul du montant de la compensation agricole collective ...* » et qui souhaitait « *... que le montant de la compensation soit recalculé selon la méthode préconisée par la CDPENAF de l'Ain et présenté lors de la prochaine session* ».

ASTREE Solar a depuis levé cette réserve, en calculant un montant de compensation compatible avec les attentes de la CDPENAF pour l'utilisation des terres de la parcelle fléchée pour le projet ; montant de compensation validée par la commission en 2^{ème} passage, le 29 mars 2024,

- **A reçu un avis favorable de la mairie de Blyes** à la demande de permis de construire, commune sur laquelle est prévu le projet,
- **N'a pas reçu d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)**, également consulté sur ce projet, à la date du 3 septembre 2023 sur l'étude d'impact,
- **Est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale Bugey Côtière Plaine de l'Ain (SCoT BUCOPA)**, approuvé le 26.01.2017 et dont la modification a été approuvée en février 2023. Bien sûr, le SCoT annonce l'objectif de « *Développer les énergies renouvelables* », mais avec une déclinaison précise, allant même jusqu'à citer l'exemple du PIPA : « *rendre possible dans les documents d'urbanisme, les possibilités d'implantations photovoltaïques sur des espaces délaissés non constructibles Par exemple des terrains neutralisés par des PPRT (par exemple sur le PIPA).* »,
- **Est compatible avec des documents de référence au niveau de la Région Auvergne-Rhône-Alpes**, comme le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) adopté en décembre 2019, qui a entre autres comme objectif d'augmenter de 54% à l'horizon 2023 la production d'énergie renouvelable,
- **Est compatible avec le Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR)** qui fixe une volonté de développement de 7600MW supplémentaires d'énergies renouvelables pour les 10 prochaines années suivants sa signature (février 2022),
- **Est compatible avec le Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) du PIPA**,
- **Est compatible avec la doctrine départementale sur le photovoltaïque**, Tout d'abord parce que le maître d'ouvrage a sollicité l'avis de la CDPENAF, Et ensuite parce que le projet est situé sur un terrain dit « à privilégier » sur ce document, en l'occurrence un terrain à la fois déjà anthropisé et sans vocation agricole, sans intérêt environnemental particulier,
- **Est compatible avec le PLU de la commune de Blyes** approuvé en mars 2018 ; parcelle zonée 1AUxZ1 et 1AUxZ2, c'est-à-dire des zones à urbaniser pour des activités économiques mais pouvant être soumises à des risques technologiques (PPRT), n'incitant par exemple pas au rassemblement de personnes, ou

n'induisant pas une augmentation des périmètres de danger, ni un effet domino sur les installations existantes,

- **Respecte le règlement d'urbanisme du SMPIPA** avec l'implantation de haies bocagères, espaces naturels et pistes d'accès, et est conforme à la charte chromatique du PIPA,
- **Est né d'une volonté à la fois, publique** (SMPIPA gestionnaire du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain) – **privé** (ASTREE Solar, maître d'ouvrage composé de 5 industriels déjà implantés sur le PIPA), de proposer sur une parcelle dont les devenir industriels et agricoles sont compliqués, une alternative économique répondant à des besoins environnementaux et énergétiques des entreprises du territoire,
- **Est réfléchi depuis plusieurs mois** entre les différents actionnaires, et a bénéficié de 2 études de faisabilité technico économique préalables,
- **A reçu un accueil favorable** d'un nombre important d'entreprises volontaires du PIPA lors des études préalables, le projet semble même être attendu par les industriels du territoire ; l'électricité produite devrait être facilement revendue à des entreprises locales. Les principes de fonctionnement, distribution, répartition, facturation, surproduction, sont bien avancés et sur le point d'être fixés,
- **Répond à la fois à des enjeux :**
 - o Climatiques et à la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre,
 - o De mixte énergétique en augmentant la proportion d'énergies renouvelables dans nos consommations,
 - o De souveraineté énergétique ; la hausse des prix de l'électricité et du gaz, ainsi que l'invasion Russe en Ukraine, ont mis en lumière les problèmes d'autonomie énergétique de la France,
 - o De politique nationale, par exemple avec la loi climat et résilience (22.08.2021), et contribue aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (17.08.2015) fixant à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030.
La Région Auvergne-Rhône-Alpes est une Région propice à l'installation de photovoltaïque ; Au 30 septembre 2023, la Région Auvergne-Rhône-Alpes était la première Région de France en nombre d'installations, avec 142 000 sites au total,
- **Répond à des besoins environnementaux** et énergétiques, tout en étant **innovant** ; à savoir que des projets photovoltaïques en auto-consommation collective (ACC) portés par des structures privées, sont encore peu répandus ; celui du PIPA pourrait être l'un des premiers au niveau national. L'ACC permet à plusieurs consommateurs d'être fournis par cette électricité solaire de proximité,
- **Est prévu sur une parcelle de 5,4ha** située sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain :
 - o Non constructible pour de l'activité d'entreprise, car concernée par des contraintes SEVESO des industries situées à proximité ; cette parcelle est zonée B sur le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),
 - o En jachère agricole depuis de nombreuses années, donc comptant pour des quotas de terres cultivables, mais cette parcelle qui ne peut pas être irriguée, est très difficilement valorisable avec des cultures ou des pâturages.

L'implantation d'un parc photovoltaïque sur cette parcelle est donc pour la commissaire enquêteur une valorisation foncière intéressante.

- **Est prévu sur un secteur où de nombreux industriels sont déjà implantés**, secteur déjà artificialisé et anthropisé, comprenant des habitats faunes (insectes, reptiles, amphibiens, ...) et flores, à faibles enjeux ; l'état initial des milieux naturels indique « *aucune espèce patrimoniale n'a été mise en évidence au sein de l'aire d'étude rapprochée* »,
Pour rappel ou information, le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain est le plus grand parc industriel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec 180 entreprises présentes et 8 200 salariés qui y travaillent quotidiennement, Quelques espèces d'oiseaux présentes sont toutefois protégées, et plusieurs mammifères sont présents (hérisson d'Europe, lapin de garenne, écureuils roux, ...) grâce aux nombreux espaces verts et haies présentes, et imposés par le règlement du parc.
- **Sera entouré par une haie bocagère** périphérique, composée de 2 rangées de 5 essences différentes, permettant le passage de la petite faune, et couvrant 2 776m²,
- **Ne comprend aucun habitat communautaire**, aucune connexion avec un site Natura 2000 et aucune incidence significative attendue sur le chiroptère à l'origine de la désignation de la ZSC L'isle Crémieu,
- Même s'il y a peu d'enjeux sur la faune et la flore, le projet **intègre plusieurs actions pour réduire encore ces effets**, comme la conservation d'une partie de la haie située au Sud du projet pour tenter de maintenir une continuité écologique, l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires, l'absence d'éclairage, un planning de travaux adapté aux contraintes écologiques, la présence d'un écologue en phase de chantier afin de sensibiliser les entreprises qui interviennent et limiter au maximum les effets du chantier sur le milieu naturel,
- **Est situé sur un site avec des enjeux paysager faible**, qui pourra facilement s'intégrer à l'environnement : panneaux et structures de faibles hauteurs (2,76 mètres au point le plus haut), entourés de haies arbustives,
- **Artificialisera à minima la parcelle** ; les panneaux seront principalement fixés par battage, en limitant l'utilisation du béton à l'ancrage des pieux qui pourraient être stoppés par des pierres ou rochers.
En fin de chantier, le sol sera réengazonné, sur tout le site hormis les pistes ; 92% de la surface de la parcelle devrait être considérée comme un espace vert – *chiffre porté sur la demande de permis de construire.*
Les installations ne devraient donc pas avoir d'impact notable sur l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des eaux de pluie.
L'entretien des espaces verts du site pourrait être réalisé par des ovins ; le projet prévoit de tester l'éco-pâturage la première année et de le renouveler si les résultats sont concluants,
- **Sera un espace clos, fermé** avec un portail d'accès, et sécurisé contre d'éventuels actes de vandalisme,
- **D'après l'évaluation environnementale, « absence d'impacts cumulés »** entre ce projet photovoltaïque avec d'autres projets actuels industriels ou photovoltaïques, présents sur le PIPA,

Le fait que le public ne se soit pas exprimé durant cette enquête publique, est aussi un point que l'on peut reprendre dans ces conclusions.

Aucune remarque ou observation sur le registre papier, sur le registre dématérialisé, par mail ou par courrier, mais dans le cas de cette enquête, avec :

- . 53 visiteurs qui ont effectué 64 visites sur le site,
- . 178 visualisations de documents,
- . 213 téléchargements de documents.

Le projet est donc connu, intéresse mais n'engendre pas d'observation pour le public.

Si je me pose la question de savoir pourquoi le public ne s'est pas exprimé durant cette enquête publique, je pense que :

- De plus en plus de projets photovoltaïques s'implantent et se développent sur le territoire ; le public y est sensibilisé,
- Dans les consciences collectives, la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de développer les énergies renouvelables est de plus en plus présente,
- Ce projet prévu au sein d'un parc industriel ne devrait pas apporter plus de nuisances que les sites industriels déjà implantés à proximité.

Pour la commissaire enquêteur, afin que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le PIPA soit totalement positif, il y a nécessité à intégrer les enjeux des phases amont et aval de la période de production d'énergie, avec :

- Le choix de la qualité des panneaux installés, leur fabrication et transport,
- Le démantèlement du site et le recyclage des modules.

Il est indispensable de prendre en compte le projet dans sa globalité afin de réduire au maximum son empreinte carbone.

Il est également nécessaire à mon sens de vérifier que la structure porteuse ait les garanties financières suffisantes pour assurer l'intégralité de la vie du projet, son installation, exploitation, entretien – maintenance, démantèlement en fin de vie et recyclage des modules.

Comme indiqué dans le rapport, pour la commissaire enquêteur ces points – choix des panneaux photovoltaïques, démantèlement du site et recyclage des modules, bilan carbone du projet, garanties financières du maître d'ouvrage - n'étaient pas suffisamment détaillés dans le dossier.

J'ai donc porté mes questionnements sur ces sujets dans mon procès – verbal ; ils ont été traités dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Le choix des panneaux et modules :

Concernant l'acquisition des panneaux photovoltaïques, il n'y avait que très peu d'informations dans le dossier, mais l'échange Procès-Verbal / Mémoire en réponse, a permis d'indiquer que les modules, pour être conformes aux obligations de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), devront avoir un bilan carbone inférieur à 550 kgeqCO₂/kWc, et qu'au-delà de ce chiffre en lien avec les émissions carbone, des critères de puissance unitaire, d'évolution des performances dans le temps, de rendement surfacique, pays d'origine, Sont bien également pris en compte dans le choix de cet achat.

Je précise en ayant fait quelques recherches, que pour réduire cette empreinte carbone et répondre à l'enjeu de souveraineté énergétique, des fabricants Européens voir français se sont développés sur la fabrication de panneaux solaires.

Le démantèlement et le recyclage des installations :

ASTREE Solar nous indique dans son mémoire en réponse deux points importants :

- La remise en état du site sera formalisé dans le bail à construction signé avec le propriétaire du terrain, en l'occurrence le SMPIPA ; ce dernier pourra au terme du bail, soit une durée de 25 ans, faire constater par un huissier si nécessaire, l'état des lieux de sortie, à mettre au regard de l'état initial du terrain,
- Un budget a été calculé et provisionné dans les coûts d'exploitation pour le démantèlement du site et le recyclage des panneaux, et le projet intègre bien la filière de recyclage SOREN.

En France, l'Eco-organisme SOREN assure la collecte auprès des détenteurs et le recyclage des panneaux grâce à une éco participation payée par les fabricants.

D'après le site internet de SOREN, en 2022, 3 600 tonnes de panneaux photovoltaïques ont été collectées et 5 000 tonnes ont été traitées en fin de vie :

- 84% de ce gisement a été recyclé,

Les technologies disponibles à un coût acceptable permettent de recycler 94% d'un panneau photovoltaïque : verre, aluminium, plastique, silicium..., les éléments non recyclés seraient principalement les éléments de connectique,

- 12% éliminés - au vu du symbole illustrant ce traitement, il s'agit certainement d'enfouissement,
- 4% en incinération – valorisation énergétique.

Bilan Carbone :

La commissaire enquêteur a également interrogé le maître d'ouvrage sur le bilan carbone du projet, éléments non figurant au dossier, alors qu'un bilan carbone avait été effectué pour le projet de centrale photovoltaïque de Blyes (voir intégralité de la réponse dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage) :

« La construction des capteurs photovoltaïques, comme tout produit industriel, a un impact sur l'environnement, essentiellement dû à la phase de fabrication qui nécessite une consommation d'énergie et l'utilisation de produits employés d'ordinaire dans l'industrie électronique. Cependant, le temps de retour énergétique est largement favorable si on considère qu'un panneau photovoltaïque (capteur et cadre en aluminium) nécessite entre un an et demi et trois ans pour produire l'énergie équivalente à ce qui a été nécessaire à sa fabrication (suivant la technologie employée et l'origine de fabrication). Au regard de sa durée de vie (30 ans), un tel temps de retour énergétique est négligeable.

.....

En fin de vie, les matériaux utilisés pour la centrale photovoltaïque peuvent tous être démantelés, réutilisés ou recyclés, assurant ainsi une réversibilité totale du site.

.....

Ainsi, pendant les 30 ans de la durée de vie minimum de la centrale, le projet de Blyes permet donc un évitement direct de :

10 139 tonnes de CO2 par rapport au mix électrique français, hors importations ;

13 908 tonnes de CO2 par rapport au mix électrique français, dont importations ;

57 410 tonnes de CO2 par rapport au mix électrique européen. »

Le bilan carbone du projet de centrale photovoltaïque à Blyes est largement positif. Les émissions liées aux phases de fabrication, transport, démantèlement et recyclage sont largement compensées par la phase de production électrique qui ne génère aucune émission.

L'aspect financier :

Ce qui intéresse ici la commissaire enquêteur c'est que le maître d'ouvrage puisse assurer financièrement les coûts d'installation, d'exploitation, de maintenance et de démantèlement du site ainsi que le recyclage des modules.

La structure porteuse du projet, ASTREE Solar, est composée à la fois de 5 entreprises déjà implantées sur le PIPA, ainsi que du SMPIPA.

L'actionariat est donc réparti entre 6 structures qui apportent au total plus d'un tiers du besoin de financement, et donc les garanties financières nécessaires à ce type de projet.

Selon la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), le taux de rentabilité d'un parc photovoltaïque se situe entre 2,14 et 5,56% sur 20 ans.

J'indique que le projet est porté par une structure qui était parfaitement disponible pendant l'enquête publique et qui a répondu aux questions du procès-verbal avec clarté et réactivité.

De plus, Astrée Solar a levé la seule réserve émise par les organismes consultés, entre cette consultation et la rédaction du rapport et des conclusions de l'enquête publique, à savoir celle du montant de la compensation agricole soulevée par la CDPENAF.

En conclusion,

La commissaire enquêteur affirme avoir accompli sa mission en toute objectivité, impartialité et bon sens, et indique qu'au vu de l'ensemble des éléments rédigés ci-dessus qui décrivent un projet de qualité, dont le bilan est largement positif,

Emettre un avis FAVORABLE

sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA), sur la commune de Blyes, et préalable à la délivrance du permis de construire,

Cet avis favorable est accompagné d'une recommandation :

Cette seule recommandation concerne la durée de vie du projet qui est indiqué dans le dossier et qui varie selon les documents de 20, à 25 voir 30 ans.

Il est recommandé d'indiquer une durée de vie identique sur l'ensemble des documents et lors de la future communication qui va se poursuivre sur ce projet.

La durée indiquée dans le futur bail à construire me semble celle à retenir.

Suite à cette enquête publique et à l'envoi du rapport et de des conclusions aux services de l'Etat, c'est Mme la Préfète de l'Ain qui est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire sollicitée par ASTREE Solar pour l'implantation de la centrale photovoltaïque sur le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, commune de Blyes.

Le 15 avril 2024

La commissaire enquêteur
Karine FERRANTE

